

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER**



POLITIQUE DE DÉNEIGEMENT

ADOPTION PAR LE CONSEIL LE 16 OCTOBRE 2008

PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 536-2008

AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 10-2011

AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 184-2011

AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 632-2011

AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 561-2012

AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 541-2013

AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 640-2014

AMENDÉE PAR LA RÉOLUTION NUMÉRO 40-2016

AMENDÉE PAR LA RÉSLUTION NUMÉRO 704-2017

MISE EN SITUATION

La présente politique a pour objet de fixer les exigences de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en ce qui a trait au déneigement et au déglçage du réseau routier. La politique comprend quatre sections :

1. Niveaux de service.
2. Déneigement des routes.
3. Déglçage avec fondants et abrasifs.
4. Opérations particulières.

1- Niveaux de service

La présente section a pour objet de fixer les exigences de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en ce qui a trait aux niveaux de service en matière de viabilité hivernale.

La section sur les niveaux de service vise à préciser et à uniformiser l'entretien hivernal des routes ayant des caractéristiques semblables. La Ville départage le réseau routier qu'elle entretient selon des niveaux de service qui tiennent compte de la vocation et des caractéristiques de chaque route afin de mettre à la disposition des usagers un réseau routier sécuritaire.

L'usager circulant sur le réseau routier en hiver s'attend à une chaussée permettant son transport de façon sécuritaire. Les préoccupations de l'usager portent principalement sur les éléments suivants :

- a) Pendant la précipitation :
 - Disposer d'un lien routier sécuritaire qui lui permet de se rendre à destination (conditions de la chaussée, visibilité, etc.)
- b) Après la précipitation :
 - Retrouver les conditions routières précédant la précipitation

En tenant compte des attentes des usagers de la route et aussi, pour assurer la protection de l'environnement, des lacs et des cours d'eau de son territoire, la Ville détermine les niveaux de service de l'ensemble de son réseau routier en fonction du débit journalier moyen hivernal et de la classification fonctionnelle de la route (collectrice ou locale).

Les niveaux de service correspondent aux résultats d'entretien attendus à la fin des opérations de déneigement et de déglçage, soit :

- Niveau 1 : Chaussée dégagée

Chaussée dont les voies de roulement sont exemptes de neige et de glace sur toute leur largeur. Les accotements sont déneigés et, au besoin, déglacés.

- Niveau 2 : Chaussée partiellement dégagée

Chaussée dont les voies de roulement sont exemptes de neige et de glace sur 3 mètres de largeur dans les sections droites et sur 5 mètres de largeur aux points critiques. Les accotements sont déneigés et demeurent généralement sur fond de neige durcie.

- Niveau 3 : Chaussée sur fond de neige durcie sablée

Chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur fond de neige durcie. Les voies de roulement sont traitées à l'abrasif sur toute leur longueur.

- Niveau 4 : Chaussée sur fond de neige durcie

Chaussée dont les voies de roulement et les accotements sont sur fond de neige durcie. Les voies de roulement sont traitées à l'abrasif aux points critiques uniquement.

Les points critiques sont les endroits nécessitant une attention spéciale tels les courbes, les pentes, les intersections, les ponts ou toute autres section de route pouvant présenter des conditions particulières.

L'annexe 1 présente la liste des routes de la Ville et les niveaux de service qui leur sont attribués.

2- Déneigement des routes

La présente section a pour objet de fixer les exigences de la Ville en ce qui a trait au déneigement des routes.

Les opérations de déneigement doivent être planifiées dès l'annonce de la précipitation ou de la poudrière et doivent être exécutés lorsque l'épaisseur de la neige sur la chaussée est suffisante pour permettre l'efficacité des équipements de déneigement.

Les responsables de l'entretien ainsi que les opérateurs doivent s'assurer du respect des points suivants :

1. Les responsables de l'entretien doivent être aux aguets dès l'annonce de la précipitation ou de la poudrière afin de pouvoir réagir le plus rapidement possible lorsqu'elle débutera.

2. Afin d'obtenir une efficacité maximale, la vitesse de déneigement des camions doit être d'au plus 50 km/h. La vitesse de déneigement doit être réduite en fonction du type de neige et dans les cas suivants :
 - lorsque la neige est projetée à l'arrière du véhicule;
 - lorsqu'il y a des obstacles dans l'emprise ou à proximité de celle-ci;
 - lorsqu'il y a épandage simultané de matériaux de déglçage et/ou d'abrasifs.
3. Pendant la précipitation ou la poudrierie, les passages successifs des véhicules de déneigement servent à dégager les voies de roulement. Les passages subséquents doivent servir à dégager les accotements. Si l'accotement le permet, on place la neige sur son bord intérieur afin de la projeter dans le fossé, et non dans le bordage.
4. Lors des opérations de déneigement, incluant celles effectuées à l'aide d'une souffleuse, il faut porter une attention particulière à tous les éléments présents dans l'emprise (petite signalisation, dispositifs de sécurité, etc.) afin de ne pas les endommager. La végétation riveraine doit également faire l'objet d'une telle préoccupation.
5. Il ne faut jamais déneiger plus que la largeur physique des accotements afin de ne pas créer de zones où les véhicules pourraient s'enliser.
6. Les panneaux de signalisation doivent être dégagés, déneigés et lavés lorsque cela est requis.
7. L'utilisation de la souffleuse, et dans certains cas d'une chargeuse, est requise lorsque les bordages ne peuvent plus être dégagés par les camions équipés d'une aile chasse-neige. On doit prévoir un signaleur en avant de la souffleuse lorsque cela est requis par le *Code de la sécurité routière du Québec*.
8. Les conducteurs de véhicules de déneigement doivent respecter intégralement le *Code de la sécurité routière du Québec*, notamment les points suivants :
 - utilisation de gyrophares pendant les travaux;
 - interdiction de déneiger dans le sens contraire de la circulation;
 - respect de la signalisation des travaux mobiles.
9. Une vérification et un ajustement de l'équipement doivent être faits à chaque quart de travail.
10. Les feux, équipements de sécurité, pare-brise et miroirs des camions doivent être nettoyés aussi souvent que cela est nécessaire.

L'épaisseur maximale de neige tolérée sur la chaussée pendant la précipitation ou de la poudrière est fixée à 8 centimètres pour l'ensemble des niveaux de service. Le temps de rotation maximum des équipements est fixé à 3 ½ heures.

Lors de précipitations abondantes, de vents violents ou de verglas, les caractéristiques spécifiées pour chaque niveau de service peuvent exceptionnellement ne pas être atteintes.

3- Déglçage avec fondants et abrasifs des routes

La présente section a pour objet de fixer les exigences de la Ville en ce qui a trait au déglçage avec fondants et abrasifs des routes.

Les opérations de déglçage doivent être planifiées dès l'annonce de la précipitation ou de la poudrière et exécutées à la suite des observations suivantes :

- Dès le début de la précipitation ou de la poudrière;
- Lorsqu'il y a présence de glace;
- Dès que les opérations de déneigement sont complétées.

Les responsables de l'entretien ainsi que les opérateurs doivent s'assurer du respect des points suivants :

1. Dans le but de réduire les conséquences sur l'environnement, les quantités de matériaux utilisés doivent être optimales.
2. L'épandage sur la route doit se faire de la façon suivante :
 - La vitesse du camion doit être de 40 km/h au maximum;
 - Le sel doit être épandu au centre de la chaussée sur une largeur d'environ 1 mètre. Cependant, aux points critiques, on peut épandre le sel sur une surface plus large. Il faut alors réduire la vitesse;
 - Les abrasifs et les mélanges sont épandus, en utilisant le plateau de dispersion (tourniquet), sur une largeur d'environ 2 mètres sur les tronçons droits et de 4 à 6 mètres aux points critiques, où l'on doit réduire la vitesse au moment de l'épandage;
3. L'utilisation d'abrasifs peut être préférable à l'utilisation de fondants dans les conditions suivantes :
 - Lorsqu'il vente;
 - Lorsque la neige est sèche et n'adhère pas à la chaussée;
 - Lors d'une chute de neige abondante.
4. Si la neige ou la glace accumulée sur la chaussée ne peut être enlevée à l'aide de fondants, on doit procéder au déglçage mécanique.

5. Les conducteurs de véhicules de déglacement doivent respecter intégralement le *Code de la sécurité routière du Québec*, notamment les points suivants :
 - Utilisation de gyrophares pendant les travaux;
 - Interdiction de déglacer dans le sens contraire de la circulation;
 - Respect de la signalisation des travaux mobiles.
6. Lorsque la fin de la précipitation ou de la poudrière est le soir ou la nuit, le délai pour compléter les opérations de déglacement est fixé à 12h00 le lendemain. Lorsque la fin de la précipitation ou de la poudrière est pendant le jour, le délai pour compléter les opérations de déglacement est fixé à 4 heures après.
7. Les routes asphaltées dont le niveau de service est « chaussée sur fond de neige durcie » peuvent être déglacées mécaniquement lorsque la température se maintient égale ou supérieure à 0°C pendant 48 heures.

Sur approbation du surintendant aux travaux publics, les exigences de déglacement peuvent être modifiées à la baisse ou à la hausse lorsque des contraintes climatiques ou de circulation le justifient.

4- Opérations particulières

La présente section a pour objet de fixer les exigences de la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier en ce qui a trait aux opérations particulières.

Enlèvement de la neige dans les ronds-points

L'enlèvement de la neige dans les ronds-points est réalisé à chaque précipitation. La neige est soufflée sur les terrains adjacents après le passage de la déneigeuse.

Entretien des trottoirs

Les trottoirs doivent être déblayés et l'épandage d'abrasif, si nécessaire, doit être effectué de façon à ce que l'ensemble des travaux soient complétés au plus tard 16 heures après la fin des précipitations.

Déblaiement de l'andain

La responsabilité de dégager l'andain, vis-à-vis les entrées charretières lors des opérations de déblaiement, suite à une précipitation, appartient au citoyen riverain peu importe la hauteur ou la largeur.

Déblaiement des bornes-incendies

Les bornes-incendies sont déblayées lorsque moins de 450 mm (18 pouces) de la borne est visible ou lorsque l'accès est difficile pour l'utilisateur. La

neige est alors tassée ou soufflée sur les terrains adjacents. À défaut de place, la neige pourra être transportée vers les dépôts à neige.

Soufflage de la neige

Les conditions suivantes sont requises pour procéder à une opération d'enlèvement de la neige par soufflage.

Les opérations doivent être exécutées en priorisant les rues comme suit :

1. Routes régionales
2. Routes collectrices
3. Routes locales

Les facteurs suivants justifient l'enlèvement de la neige et selon les priorités suivantes :

1. Lorsque la largeur des 2 voies de circulation est moins de 6.0 mètres.
2. Lorsque la capacité d'entreposage est insuffisante pour une prochaine tempête.
3. La sécurité des piétons dans les secteurs des écoles, de l'église, du CLSC, des garderies, des commerces et des centres des aînés.
4. La présence d'un trottoir qui est déblayé.
5. Les zones de commerce.
6. La continuité des parcours.

Les délais d'exécution varient selon les accumulations de neige reçue et la venue de nouvelles précipitations.

Le nombre de pièces d'équipements limite les délais d'exécution.

ANNEXE 1

Nom de la rue (<i>Ville de Ste-Catherine-de-la-J.C.</i>)	Km	Niveau de service
Albert-Langlais, rue	0.5	4
Alexandre-Peuvret, rue	0.3	4
Alizé, rue de l'	0.08	4
Ancien tronçon rte Fossambault	0.4	4
Anne-Hébert, rue	0.7	4
Artisans, rue des	0.5	4
Assomption, rue	0.3	4
Athyrium, rue de l'	1.3	4
Beauregard, rue	0.1	4
Beauséjour, rue	0.3	4
Beau-Site, rue du	0.1	4
Bellevue, rue	0.3	4
Bois-Francis, rue des	0.9	4
Boisjoli, rue	0.6	4
Bon-Air, rue	1.6	4
Bouleaux, rue des	0.1	4
Buissons, rue des	0.08	4
Canadienne, rue de la	0.3	4
Carignan, rue	0.3	4
Cèdres, rue des	0.2	4
Champlain, rue	0.2	4
Charles-Painchaud, rue	0.4	4
Colline, rue de la	0.2	4
Coloniale, rue	0.5	4
Cigales, rue des	0.8	4
Cyprès, rue des	0.5	4
Désiré-Juneau, rue	0.465	4
Détente, rue de la	0.04	4
Edward-Assh, rue	0.7	3
Elzéar-Bertrand, rue	0.53	3
Émile-Nelligan, rue	0.3	4
Entente, rue de l'	0.6	4
Érables, rue des	4.6	3
Ernest-Piché, rue	0.3	4
Étudiants, rue des	0.4	4
Falaise, rue	0.3	4
Fossambault nord, route	0.9	3
François-Bertrand, rue	1.01	4
Garbin, rue du	0.5	4
Grand-Capsa, route du	1.4	3
Grand-Pré, rue du	1.6	4
Grand-Voyer, rue du	0.1	4
Grande-Chevauchée, rue de la	0.6	4
Grégou, rue du	0.4	4
Grenoble, rue de	0.2	4
Héloïse, rue	0.3	4
J.-A. Péliçon, rue	1	4
Jacques-Cartier (De Fossambault à Jolicoeur)	0.1	2
Jacques-Cartier	0.2	4
Jardin, rue du	8	4
Jean-Baptiste-Drolet, rue	0.4	4
Jolicoeur, rue (de Rouleau à Jacques-Cartier)	0.2	2
Jolicoeur, rue	1.0	4

Nom de la rue (Ville de Ste-Catherine-de-la-J.C.) (suite...)	Km	Niveau de service
Juchereau, rue	0.3	4
Kamouraska, rue	0.2	4
Kennedy, rue	0.07	4
Labech, rue du	0.2	4
Laurentienne Nord & Sud, rue	0.5	4
Laurier, rue	5.3	3
Levant, rue du	0.6	3
Lilas, rue des	0.06	4
Louisbourg, rue de	0.08	4
Louis-Jolliet, rue (De Rouleau à des Lilas)	0.3	3
Louis-Jolliet, rue	0.6	4
Louis-René-Dionne, rue	0.3	4
Maisonneuve, rue	0.3	4
Maurice-Picard, rue	0.2	4
Miejour, rue du	0.3	4
Mistral, rue du	0.9	3
Montcalm, route	5.2	3
Montée de l'Auberge, rue	0.8	3
Napoléon-Beaumont, rue	0.5	4
Nobel, rue	0.4	4
Noroît, rue du	0.2	4
Ormeaux, Chemin des	1.7	3
Osmonde, rue de l'	0.7	4
Père-Marquette, rue	0.4	4
Plateau, rue du	0.3	4
Ponant, rue du	0.4	4
Rencontre, rue de la	0.4	4
René-Collard, rue	0.3	4
Rivière, rue de la	0.7	4
Rouleau, rue	0.2	2
Sables, rue des	0.4	4
Sagouine, rue de la	0.2	4
Saint-Denys-Garneau, route (De Fossambault à # 67)	1.2	2
Saint-Denys-Garneau, route	3.5	3
Sapinière, rue de la	0.2	4
Sapins, rue des	0.1	4
Saules, rue des	0.2	4
Seigneurie, rue de la	0.1	4
Sirocco, rue du	0.1	4
Sous-Bois, rue des	0.8	4
Taché, rue	1.9	3
Thomas-Maher, Chemin	0.4	3
Tibo, rue	0.3	4
Torrent, rue du	0.4	4
Tour-du-Lac Sud, chemin	1.7	4
Tramontane, rue de la	0.5	4
Tronçon entre Père-Marquette & Bellevue	0.06	4
Vallée, rue de la	0.4	4
Vanier, rue	0.2	4
Vendôme, rue de	0.1	4
Versailles, rue	0.3	4
Vieux-Chemin, rue du	0.2	4
Villas, chemin des	0.2	3

GRAND TOTAL

66.175